

Réunion : **Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**

PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ

Date : **06/08/2024**

Heure : **18 h 45**

Présents / présentes :
D. Guitard, maire
J.-G. Grant, maire suppléant
R. Arseneau, conseiller
O. Dilhac, conseiller
C. Doucet, conseiller
G. Frenette, conseiller
M. Larivière, conseillère
J. Olivier, conseiller
P. Fongemie, directeur général
W. St-Laurent, greffière municipale
D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjoint
M. Courtin, directrice des services administratifs et initiatives corporatives
M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens
B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
R. Doucet, trésorier
R. Peñarroya, analyste technique senior
Absents / Absentes :
A. Bard-Lavigne, conseillère
A. Noël, conseillère

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle à l'ordre la rencontre.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX CHALEUR

Proposé par : **J.-G. Grant, maire suppléant**

Appuyé par : **M. Larivière, conseillère**

ENTENDU QUE l'entente du partage des coûts des infrastructures régionales sportives a été déterminée à la CSR Chaleur en octobre 2022, soit avant la création légale de la Ville de Belle-Baie au 1er janvier 2023;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie a contribué un montant de 172 213\$ au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2023;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie contribue un montant de 265 019\$ au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2024;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie a envoyé le 9 janvier 2024 une lettre à la CSR Chaleur et copie au Ministre de la Gouvernance locale que la municipalité contribuera en 2024 pour une dernière fois au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving si des principes d'équité et de reddition de comptes ne sont pas respectés tels que :

- La définition du caractère unique du Centre K.-C. qui en fait une infrastructure régionale selon sa programmation d'activités actuelles;
- La création d'un comité qui soit chargé de sa surveillance;
- La présentation d'un rapport détaillé sur les finances et l'exploitation de l'élément de cette infrastructure, y compris une évaluation de son utilisation;
- La Ville de Belle-Baie a contribué financièrement à l'étude au sujet d'une nouvelle piscine, mais malheureusement aucun suivi n'a eu lieu avec la municipalité;
- La Ville de Belle-Baie souhaite de contribuer financièrement au projet de la nouvelle piscine et la municipalité veut impérativement faire partie des discussions ainsi que de la prise de décision;

ENTENDU QUE les principes d'équité et de reddition de comptes énumérés dans la lettre à la CSR Chaleur du 9 janvier 2024 ne sont pas rencontrés dans la formule proposée de l'option C;

ENTENDU QUE la Ville de Belle-Baie contribuera un montant de 327 775\$ au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2025 selon la formule proposée dans l'option C;

ENTENDU QU'un montant de 94 536\$ provenant du Fonds d'aide aux services régionaux (FASR) serait appliqué contre le montant déboursé au partage des coûts de la piscine et du Centre K.-C. Irving en 2025 réduisant notre déboursé à 233 239\$;

ENTENDU QUE le Fonds d'aide aux services régionaux (FASR) n'est pas un fonds annuel permanent;

ENTENDU QUE la formule du partage des coûts entre les entités sera faite à 100% de l'assiette fiscale des entités et 0% de leur population;

ENTENDU QUE la ventilation des coûts nets opérationnels régionaux du Centre K.-C. Irving n'a pas été complétée lors de l'exercice de négociation;

ENTENDU QUE les coûts nets opérationnels régionaux du Centre K.-C. Irving, un pourcentage de 33% de ces coûts sont considérés dans la formule des coûts partagés dont ces coûts incluent les activités de la glace Eddy, de la glace Richelieu incluant le hockey mineur de Bathurst;

ENTENDU QUE les activités sportives régionales ayant lieu aux arénas de Petit-Rocher et de Beresford tels que le hockey interscolaire, le hockey féminin, le patinage artistique et la ringuette ne sont pas considérées dans le partage des coûts des infrastructures régionales;

Il est donc résolu que la Ville de Belle-Baie contribue en 2025 un montant annuel de 148 000 \$ pour les coûts opérationnels nets de la piscine régionale à condition qu'il y ait un rapport d'utilisation, et que la question de la gouvernance et de reddition compte soit transféré à la Commission de services régionaux chaleur d'ici le 31 décembre 2025; et

Il est également résolu que la Ville de Belle-Baie ne contribuera pas un montant aux coûts opérationnels net après 2024 pour le Centre K.-C. Irving, mais que la Ville de Belle-Baie est ouverte à la poursuite des discussions dans le dossier des infrastructures sportives régionales.

Vote :

Motion adoptée

5. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 19 h 24.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale